

VIGILANCE : critères d'alerte Influenza aviaire

Voici les points de vigilance à observer afin d'être le plus réactif possible en cas de contamination virale IA :

Chaque détenteur :

- **procède à une surveillance de ses oiseaux** pour déceler l'apparition de symptômes de maladie ou la présence de cadavres de volailles et autres oiseaux captifs.
- **déclare sans délai au vétérinaire sanitaire** tout comportement anormal et inexpliqué des oiseaux ou tout signe de présence du virus d'influenza aviaire hautement pathogène.

Pour les troupeaux de plus de 250 oiseaux, les critères d'alerte suivants doivent faire immédiatement l'objet d'une déclaration au vétérinaire sanitaire :

- en cas de **multiplication par trois de la mortalité quotidienne normale**
- toute **baisse de la consommation quotidienne d'eau ou d'aliment de plus de 25 %**
- toute **chute de ponte de plus de 15 % sur une journée ou de plus de 5 % par jour pendant 3 jours consécutifs**.



Je contacte mon vétérinaire sanitaire



Le vétérinaire sanitaire :

- **recherche les causes et en rend compte sans délai et par écrit au détenteur** qui inscrit les constats dans le registre d'élevage
- **en cas de suspicion d'influenza aviaire, le vétérinaire en avertit immédiatement le directeur départemental chargé de la protection des populations**, conformément à l'article L.201-7 du code rural et de la pêche maritime.